



**Direction départementale
de la Cohésion sociale**



**Agence régionale de
Santé**



**Direction Personnes
âgées et Personnes
Handicapées
Direction Enfance et Famille**

Arrêté

Etablissant la liste des personnes pouvant être sollicitées
par les personnes prises en charge par un établissement
ou un service social ou médico-social

2016256-0004

AP n° du 12 septembre 2016

Le Préfet du Finistère

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de
Santé**

**La Présidente du
Conseil départemental**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'article L 311-5 du CASF ; indiquant que *«Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.»* ;
- VU** Les courriers de candidature et les accords recueillis auprès de Madame Françoise THOMAS, Monsieur Olivier CHAPALAIN, Monsieur Jean Michel SEYMOUR et Monsieur Henri HENAFF pour le secteur des personnes âgées ;
- VU** Les candidatures de Monsieur Jean-Claude SAMSON et Monsieur Pierre LAMBERT pour le secteur des personnes handicapées ;
- VU** Les candidatures de Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN, Madame Andrée DIVERREZ, Madame Odile MAILLET, Monsieur Maxime HERLEDAN, Madame Sylviane GORRET, Madame Armelle LECAMUS pour le secteur de l'enfance et des familles ;
- VU** Les candidatures de Monsieur Michel Le JOLIFF pour les « Personnes fragiles »

ARRETEMENT

Article 1

La liste des personnes qualifiées pouvant être sollicitées par les personnes prises en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou leur représentant légal est arrêtée comme suit :

Pour le secteur Personnes Agées/Handicapées :

Madame Françoise THOMAS
Monsieur Jean Michel SEYMOUR
Monsieur Olivier CHAPALAIN
Monsieur Henri Le HENAFF
Monsieur Jean-Claude SAMSON
Monsieur Pierre LAMBERT
Madame Josette LAURENS

Pour le secteur Enfance :

Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN
Madame Andrée DIVERREZ
Madame Odile MAILLET
Monsieur Maxime HERLEDAN
Madame Sylviane GORRET
Madame Armelle LECAMUS

Pour le secteur public fragile vulnérable :

Monsieur Michel Le JOLIFF

ARTICLE 2

Pour le secteur personnes âgées/personnes handicapées, ces personnes peuvent être saisies par courrier ou courriel adressé à la Délégation départementale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, 5 Venelle de Kergos, 29000 QUIMPER ou au Conseil départemental du Finistère, Direction des Personnes âgées et des Personnes handicapées, 32 Boulevard Dupleix, 29196 QUIMPER cedex.

ARTICLE 3

Pour le secteur enfance/famille, ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé à Madame la Présidente du Conseil départemental, Direction enfance, famille, service établissement.

ARTICLE 4

Pour le secteur « Personnes fragiles » ces personnes peuvent être saisies par courrier adressé au Directeur départemental de la Cohésion sociale, 4 rue Turgot 29000 QUIMPER.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale, Madame la Présidente du Conseil Départemental, M. le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, Le Directeur Départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le 12.09.2016

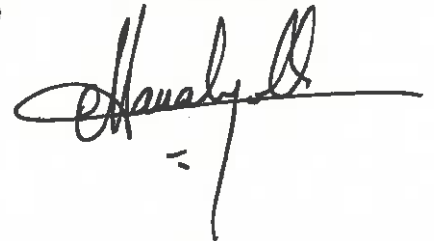
Le Préfet du Finistère

A handwritten signature consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a small loop on the left side.

**Pour le Directeur Général de l'Agence
régionale de Santé de Bretagne,
Le Directeur Départemental du Finistère**

A handwritten signature with a large, stylized initial 'D' and a horizontal line extending to the right.

**La Présidente du
Conseil départemental**

A handwritten signature with a large, stylized initial 'D' and a horizontal line extending to the right.